



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022-2023

Le service de Restauration scolaire a représenté, pour la commune, une charge résiduelle de 233 604 € sur l'année scolaire 2021-2022 (de juin 2021 à mai 2022) (voir compte d'exploitation joint à la note de synthèse).

Les tarifs des repas facturés par Restoria sont revus à la hausse, selon les conditions du marché, à compter du 1^{er} septembre 2022. Cela représente une hausse de 3,09%, ce qui représente une augmentation entre 8 et 10 centimes sur chaque repas distribué.

Les tarifs de Restoria pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivants :

Prestation Restaurant Scolaire 2022-2023	Prix TTC
Repas Maternelle Bio	2,46 €
Repas Maternelle Viande Bio	2,71 €
Repas Élémentaire Bio	2,62 €
Repas Élémentaire Viande Bio	2,88 €
Repas Adulte Bio	3,23 €
Repas Adulte Viande Bio	3,59 €
Goûter	0,74 €
Collation (maternelle)	0,21 €

De plus, les rémunérations des agents publics et les charges patronales augmentent à partir du 1^{er} juillet de 3,5% suite aux décisions gouvernementales.

Aussi, il est proposé une augmentation de 3,09% (augmentation des tarifs de Restoria) sur l'ensemble des tarifs de restauration scolaire. Le tarif « Adulte » reste fixé au prix de revient du repas, comme chaque année. Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022-2023 sont :

	Quotient familial	Série tarifs	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023	Coût production du repas (2021-2022)	Participation de la Ville		Participation des familles	
						€	%	€	%
Enfants Puilborains	0 - 410	0	2,56 €	2,64 €	8,10 €	5,46 €	67%	2,64 €	33%
	411 - 570	1	2,69 €	2,77 €		5,33 €	66%	2,77 €	34%
	571 - 730	2	2,87 €	2,96 €		5,14 €	63%	2,96 €	37%
	731 - 960	3	3,13 €	3,23 €		4,87 €	60%	3,23 €	40%
	961 - 1170	4	3,31 €	3,41 €		4,69 €	58%	3,41 €	42%
	1171 - 1430	5	3,50 €	3,61 €		4,49 €	55%	3,61 €	45%
	1431 et +	6	3,77 €	3,89 €		4,21 €	52%	3,89 €	48%
Enfants communes extérieures		H	4,65 €	4,79 €		3,31 €	41%	4,79 €	59%
Adultes		I	7,41 €	8,10 €		- €	0%	8,10 €	100%

Le Conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – DETERMINATION D'UN FORFAIT DE CHARGES

Dans l'attente de l'individualisation des compteurs électriques (prévue pour début 2023) sur les logements loués annuellement à La Tourillière et gérés par le C.C.AS., il est proposé au Conseil Municipal de déterminer, pour les grands gîtes, un forfait d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité, à hauteur de 100 euros par mois à facturer aux locataires en supplément du loyer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2022 – 2023 qui prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif (voir ci-joint).

Une petite quarantaine d'enfants a bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2021/2022.

Une consultation a été organisée pour retenir un prestataire pour l'année scolaire 2022/2023. Seul le prestataire actuel, la société Kéolis Littoral, a déposé une offre. Elle s'élève pour l'année scolaire à 24 310,00 € T.T.C., en hausse de 2,19% par rapport à l'an passé.

Eu égard au coût de ce service, facultatif, supporté à près de 90% par la Collectivité, il est proposé de fixer la participation des parents à 86,15 € (+ 2,20%) par enfant, par an (84,30 € l'an passé).

COÛT PREVISIONNEL ET TARIFICATION DE LA PRESTATION

(par enfant sur la base de 40 bénéficiaires potentiels)

	Coût du service	Participation de la Ville	Participation des familles
- Prestation Kéolis	608 €		
- Personnel accompagnateur	200 €		
Total	808 €	721,85 € (89,34%)	86,15 € (10,66%)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement de desserte scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SALLE MULTICULTURELLE - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DU LOT 17 EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES DE LA STE MELPOMEN A LA SOCIETE B LIVE

La société Melpomen, domiciliée 6 Allée des Sapins 44470 CARQUEFOU, est titulaire du marché relatif au lot n°17 Equipements Scénographiques du chantier de construction de la salle multiculturelle et d'un espace jeunesse à Puilboreau. Ce marché, attribué par la Commune de Puilboreau, en date du 3 mai 2021, a été notifié au titulaire le 3 mai 2021 pour un montant H.T. de 272 029,08 € soit 326 434,90 € T.T.C.

La société a informé la Commune :

- qu'il a été envisagé de simplifier l'organisation du pôle « Entertainment » du groupe B Live par la fusion des filiales

- que cette simplification serait réalisée en plusieurs opérations de fusion parmi lesquelles la fusion absorption par la société Silence !, société par actions simplifiées au capital de 1 520 000 € dont le siège social est situé 12 Avenue de l'Europe 77600 Bussy Saint-Georges, immatriculée auprès du R.C.S. de Meaux sous le numéro 791 296 551 (Silence !), de la société Melpomen (la fusion Silence ! /Melpomen)

- qu'à cet effet, un projet de traité de fusion Silence !/Melpomen a été signé par Silence ! et la société Melpomen en date du 18 novembre 2021 et publié le 23 novembre 2021

En conséquence de quoi, il a été constaté au 31 décembre 2021 la réalisation juridique de la fusion Silence !/Melpomen et la liquidation de la société Melpomen.

Ceci entraîne un changement de dénomination sociale et la modification corrélative des statuts de la Société.

L'Associé Unique a décidé, à la suite de la réalisation juridique des opérations de fusion, de procéder au changement de la dénomination sociale de la Société de « Silence ! » à « B Live

La dénomination sociale de la société est donc désormais : **B Live**.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché, attribué à l'origine à la société Melpomen, à la S.a.s. B Live, domiciliée 12 Avenue de l'Europe 77600 Bussy Saint-Georges, désormais titulaire dudit marché.

SALLE MULTICULTURELLE – SUBVENTION DU DEPARTEMENT – CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

Pour mémoire, l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 16 décembre 2021, a voté une autorisation de programme de 144 900 € pour la construction d'une salle multiculturelle, représentant 4,58% du coût des travaux hors taxes, estimé à 3 166 327 €.

Il convient désormais de conclure une convention ayant pour objet de définir les obligations réciproques des parties et plus particulièrement de fixer les modalités d'utilisation par le bénéficiaire de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adressé à chacun avant la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, E. CANTO + pouvoir de L. FRANCOME, J.M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER et B. VRIGNAUD) :

- approuve les termes de cette convention telle qu'elle est annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la procédure d'avancements de grades pour l'année 2022 et pour permettre l'avancement des agents concernés, il est proposé de créer à partir du 1^{er} juillet 2022 :

- 3 emplois d'adjoints techniques principaux 1^{ers} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

De ce fait, il convient de fermer les postes suivants :

- 1 emploi de Gardien-Brigadier
- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces créations et suppressions de postes
- adopte le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
Fonctionnel- Direction générale	DGS	1	1
Attachés	Attaché principal	1	1
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	2	2
	Rédacteur	1	1
Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1ère cl	4	4
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	2	1
	Adjoint administratif	4	4
CULTURE			
Assistants de conservation patrimoine/bibliothèque	Assistant de conservation ppal 1 ^{ère}	1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	1	1
	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl (NTC)	1	1
MEDICO-SOCIAL			
ATSEM	ATSEM ppal 1ère cl (TC)	2	2
	ATSEM ppal 1ère cl (NTC)	1	1
Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2ème cl	1	1
Agent social	Agent social	1	1
ANIMATION			
Animateurs	Animateur ppal 1ère cl	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	1	1
	Adjoint d'animation	1	1
TECHNIQUE			
Ingénieurs	Ingénieur territorial	1	1
Techniciens	Technicien ppal 2ème cl	0	0

Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0	0
	Agent de maîtrise	2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 1ère cl	7	6
	Adjoint technique ppal 2ème cl	8	7
	Adjoint technique (TC)	15	11
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de police municipale	Chef de service de PM ppal 1ère cl	1	1
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	0	0

Tableau des effectifs contractuels

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
CDI Art L1224-3 du code du L	Rédacteur (TNC)	1 à 24 heures	1
MEDICO-SOCIAL			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Assistant socio-éducatif	1	1
ANIMATION			
CDI Art L1224-3 du code du L	Adjoint d'animation (TC)	4	4
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature	Animateur (TC)	1	1

fonctions le justifie			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint d'animation (TC)	8	8
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-1-1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation (TC)	2	2
CDD 3-1-2° Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint d'animation (TC)	7	0
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Adjoint d'animation (TC)	2	2
TECHNIQUE			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique (NTC)	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-2 Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Adjoint technique (TC)	1	1
CDD 3-1-2° Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique	2	0
CDD 3-1-1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	2	2

PROGRAMMATION CULTURELLE DEUXIEME SEMESTRE 2022 SALLE BAILLAC- DETERMINATION DES TARIFS

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs suivants :

16 septembre / Cie Pantoum / « Scapin en carton » :

Spectacle à 15h : Tarif unique à 3 €

Spectacle à 20h30 : Tarif plein à 8 € / Tarif réduit à 5 € (-12 ans, demandeur d'emploi, étudiant)

7 octobre / Cie O Tom Po Tom / « Takatoké ! » (jeune public) :

Spectacle à 20h : Tarif plein à 8 € / Tarif réduit à 5 € (demandeur d'emploi, étudiant) / Gratuit pour les moins de 12 ans)

2 décembre / Méfie-toi du chat / Concert Jazz :

Spectacle à 20h30 : Tarif plein à 8 € / Tarif réduit à 5 € (-12 ans, demandeur d'emploi, étudiant)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifications.

TARIFICATION DES SPECTACLES A DESTINATION DES ECOLES DE PUILBOREAU

Dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles sont amenés à être diffusés auprès des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

A ce titre, il est proposé de facturer, aux coopératives scolaires, les spectacles culturels financés par la commune et à destination des écoles de Puilboreau au tarif de 30 euros par classe présentes.

Cela concerne notamment le spectacle « La princesse au petit pois » qui a eu lieu le 1^{er} avril 2022 et pour lequel un accord préalable de participation avait été acté.

Néanmoins, afin de permettre l'émission du titre de recette à l'encontre de la coopérative scolaire, le Conseil Municipal est invité à adopter cette tarification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette tarification.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION MILLE ET UNE NOTES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le 22 février 2022, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association Mille et Une Notes. Cette subvention, exceptionnelle, destinée à l'acquisition

d'un matériel d'enregistrement, est conditionnée à la conclusion d'une convention afin de permettre aux Puilborains, même non adhérents de cette association, de pouvoir utiliser ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

CHEMIN DU FIEF DE MARANS – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE S.D.E.E.R. POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXES (dossier n° GC291-1002)

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) a engagé, pour le compte de la Commune, des travaux de génie civil télécom annexes sur le Chemin du Fief de Marans.

Le coût des travaux réalisés s'élève à 7 112,50 € T.T.C. La Commune remboursera le S.D.E.E.R. en 5 annuités comme suit :

Date	Intérêts	Capital remboursé
01/02/2023	/	1 422,50 €
01/02/2024	/	1 422,50 €
01/02/2025	/	1 422,50 €
01/02/2026	/	1 422,50 €
01/02/2027	/	1 422,50 €
Total		7 112,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

MISE EN LUMIERE DE LA FACADE DE LA MAIRIE – CONVENTION AVEC LE S.D.E.E.R. (dossier n° EP 291-1281)

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) aux fins d'obtenir une proposition de mise en lumière de la façade de la Mairie.

Les 15 réglottes leds envisagées permettront d'éclairer la façade de façon modulaire. Ainsi, selon les manifestations et événements soutenus par la Commune, les couleurs d'éclairage pourront être modifiées à la demande (Octobre Rose, la Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme, ...)

Le coût de la prestation est estimé à 37 031,97 € H.T. dont 50% seront pris en charge par le S.D.E.E.R. La participation communale (18 515,98 €) sera remboursée au S.D.E.E.R. en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.

Le Conseil Municipal est invité :

- à accepter ces travaux (voir devis ci-joint)

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES MAURES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-XANDRE

Les Communes de PUILBOREAU et de SAINT-XANDRE disposent de voies communales situées en limites de leur territoire et dont l'axe fait office de limite administrative entre elles.

Par convention cadre, conclue le 20 septembre 2019, les Communes de PUILBOREAU et de SAINT-XANDRE ont :

- convenu des modalités d'entretien courant de ces voies
- renvoyé à la conclusion de conventions spécifiques la réalisation des gros travaux sur ces voies.

La convention examinée ce jour, ayant pour objet l'organisation d'importants travaux sur le Chemin des Maures, constitue donc une déclinaison de la convention cadre.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention telle qu'elle est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

REGULARISATION D'EMPRISES SUR TROTTOIRS RUE DES FLEURS

D. BOUCARD, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

La cession d'une propriété a mis en évidence une anomalie de domanialité et d'alignement 10 rue des Fleurs. En effet, des aménagements de voirie sont réalisés sur une emprise privée, l'implantation en recul de la clôture permet la circulation des usagers sur la parcelle privée.

Comme à l'habitude, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en permettant à la Commune de se porter acquéreur des emprises à distraire de la parcelle ZA n°468 pour une superficie totale de 45 m² (27 m² + 18 m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (D. BOUCARD est sorti de la salle) :

- accepte le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AB 641 et 642, pour l'euro symbolique

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé aux frais de la Commune ainsi que tous documents annexes.

Fait et publié,

Le 7 juillet 2022

Le Maire, Alain DRAPEAU